

## **LUNDI 16 MARS / INFORMATION RELATIVE AUX MESURES AUTOUR DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19 ET MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS**

Afin de **lutter contre la propagation** du virus COVID-19, des mesures exceptionnelles ont été mises en place dans les services publics afin d'appliquer le plan ministériel de prévention et de gestion tout en maintenant le service public.

Ces mesures ont déjà évoluées pendant le week-end et évolueront quotidiennement.

**Vous pouvez recevoir des messages d'informations via SMS de votre mairie en inscrivant votre numéro de téléphone sur :**

**[www.ville-pont-audemer.fr](http://www.ville-pont-audemer.fr)**  
sur la page d'accueil : **JE M'ABONNE > ALERTE SMS**

Pour rappel :

*"Mesures concernant les établissements recevant du public :*

*Les établissements (...) figurant ci-après ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 : Salles de spectacles ou à usage multiple ; Salles de danse et salles de jeux ; Bibliothèques, centres de documentation ; Salles d'expositions ; Etablissements sportifs couverts ; Musées. " et "Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit."*

Par conséquent, sur Pont-Audemer, **jusqu'à nouvelle information** :

- la **mairie** reste ouverte aux horaires habituels afin d'assurer la continuité de services publics et les **services à la population** sont maintenus (collecte des ordures ménagères et du tri, gestion de l'assainissement, du nettoyage voirie...);
- les équipements culturels sont fermés : **théâtre l'éclat**, **l'école de musique et de danse**, le **musée Canel**, la **médiathèque La Page**, le **cinéma Le Royal** : les standards d'accueil restent accessibles.
- Toutes **les manifestations** organisées par ou sur la Ville sont annulées : entres autres, le concert Jazz dans les serres (21/03), le Repas des aînés prévu le 5 avril qui sera reporté, annulation du festival Le Noob (4 au 10/04), de la course cycliste Paris-Camembert (14/04), du salon Rencontres emploi (9/04) et du gala de boxe (18/04).

Pour rappel, la ville met à votre disposition un numéro d'appel pour vous accompagner dans la recherche de **solutions de garde pour les enfants** :

**02 32 41 81 50** (prix d'un appel normal)

(ligne ouverte du lundi au vendredi de 9h-12h et 14h-17h)

Ce numéro est accessible uniquement pour les renseignements autour du service d'accueil des enfants. Des dispositifs spécifiques pour les personnels de santé sont mis en place.

Un numéro vert national répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**.

### **CONTACT**

Ville de Pont-Audemer : 02 32 41 08 15  
Service Communication : [communication@pontaudemer.fr](mailto:communication@pontaudemer.fr)

## **INFORMATION COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX MESURES**

(Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 parution JORF n°0064 du 15 mars 2020).

*Eu égard à la situation sanitaire, dans le cadre d'un traitement chronique, à titre exceptionnel, lorsque la durée de validité d'une ordonnance renouvelable est expirée et afin d'éviter toute interruption de traitement préjudiciable à la santé du patient, les pharmacies d'officine peuvent dispenser, dans le cadre de la posologie initialement prévue, un nombre de boîtes par ligne d'ordonnance garantissant la poursuite du traitement jusqu'au 31 mai 2020.*

*L'ensemble des établissements qui ne peuvent plus accueillir du public - Magasins de vente et Centres commerciaux, Restaurants et débits de boissons - sont en outre autorisés à maintenir leurs activités de vente à emporter, retraits de commande et de livraison.*

*Les Magasins de vente et Centres commerciaux peuvent toutefois continuer à recevoir du public pour les activités suivantes :*

*Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles*

*Commerce d'équipements automobiles*

*Commerce et réparation de motocycles et cycles*

*Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles*

*Commerce de détail de produits surgelés*

*Commerce d'alimentation générale*

*Supérettes*

*Supermarchés*

*Magasins multi-commerces*

*Hypermarchés*

*Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé*

*Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé*

*Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé*

*Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé*

*Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé*

*Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé*

*Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives*

*Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé*

*Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé*

*Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé*

*Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé*

*Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé*

*Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé*

*Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé*

*Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé*

*Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie*

*Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés*

*Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.*

*Hôtels et hébergement similaire*

*Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier*

*Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier*

*Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens*

*Location et location-bail de machines et équipements agricoles*

*Location et location-bail de machines et équipements pour la construction*

*Activités des agences de placement de main-d'œuvre*

*Activités des agences de travail temporaire*

*Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques*

*Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication*

*Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques*

*Réparation d'équipements de communication*

*Blanchisserie-teinturerie*

*Blanchisserie-teinturerie de gros*

*Blanchisserie-teinturerie de détail*

*Services funéraires*

*Activités financières et d'assurance*